



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16025

21 août 2024

Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Liste et curriculum vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Pologne

Communication

Secrétaire Général·e de l'Assemblée parlementaire



Sommaire

Page

1. Liste et curriculum vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Pologne	3
2. Informations sur la procédure nationale de sélection appliquée en Pologne pour désigner trois candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme	3
Annexe 1 - Curriculum vitae d'Anna ADAMSKA-GALLANT	10
Annexe 2 - Curriculum vitae de Małgorzata WASEK-WIADEREK	15
Annexe 3 - Curriculum vitae d'Adam WIŚNIEWSKI	20

1. Liste et curriculum vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Pologne¹

Lettre de M. Jerzy Baurisky, Ambassadeur, Représentant permanent de la République de Pologne auprès du Conseil de l'Europe, à Mme Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en date du 29 juillet 2024

[...] veuillez trouver ci-joint la lettre du ministre des Affaires étrangères de la République de Pologne, M. Radosław Sikorski, qui contient des informations sur la consultation du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme, et qui s'accompagne de plusieurs documents : les curriculums vitae des trois candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Pologne, ainsi que des informations sur la procédure nationale de sélection appliquée en Pologne pour désigner les trois candidats. [...]

Lettre de Mr Radosław Sikorski, ministre des Affaires étrangères de la République de Pologne, à Mme Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en date du 25 juillet 2024

[...] En vertu de l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'homme, j'ai le plaisir de vous soumettre par la présente une liste de trois candidat·e·s au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Pologne (dans l'ordre alphabétique) :

- Mme Anna Adamska-Gallant,
- Mme Małgorzata Wąsek-Wiaderek,
- Monsieur Adam Wiśniewski.

Ainsi que le demandait la lettre datée du 31 janvier 2023, veuillez trouver ci-joint les curriculums vitae des candidats en anglais et en français, [...], et des informations détaillées sur la procédure nationale de sélection des candidats [...].

Permettez-moi aussi de confirmer que le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme a été consulté le 7 juin 2024 ainsi que l'envisage la Résolution n° CM/Res(2010)26 du Comité des Ministres du 10 novembre 2010.

Le ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne reste à votre disposition au cas où l'Assemblée parlementaire aurait des questions au sujet des candidats susmentionnés ou de la procédure de sélection utilisée. [...]

2. Informations sur la procédure nationale de sélection appliquée en Pologne pour désigner trois candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

La procédure de sélection de trois candidats s'est déroulée sur la base de deux nouveaux documents :

- ordonnance n° 8 du ministre des Affaires étrangères du 13 mars 2024 relative à l'établissement du Comité chargé de la sélection des candidats au titre de la République de Pologne au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après dénommée l'« ordonnance ») ;

et

- les règles de sélection des candidats au titre de la République de Pologne au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme, ci-après dénommées les « règles ».

Les nouveaux règlements ont été adoptés afin de mettre en œuvre les normes les plus élevées du Conseil de l'Europe en matière de sélection des candidats. En particulier, la méthode de nomination du comité de sélection a été modifiée pour impliquer des organes indépendants de l'exécutif et pour définir à l'avance les profils attendus des membres nommés par les organes respectifs.

Les normes d'équité et de transparence ont été renforcées tout au long de la procédure de sélection et l'examen professionnel des compétences linguistiques des candidats a été introduit en tant que partie obligatoire du processus. Un accent particulier a été mis sur l'évaluation approfondie des mérites des candidats, y compris leur conformité aux exigences de l'article 21 de la Convention. La possibilité a été

1. Les curriculums vitae sont présentés et publiés tels que soumis par le Gouvernement de la Pologne.

maintenue pour les organisations non gouvernementales et les professions juridiques de nommer des observateurs pour les entretiens avec les candidats. Avant la soumission de la liste finale à l'Assemblée parlementaire, une réunion publique avec les candidats a été organisée au Sénat.

Les nouveaux règlements ont fait l'objet d'une consultation avec le Défenseur des droits, les professions juridiques et les ONG, à la fois par écrit et lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 mars 2024, à la suite de laquelle certaines modifications ont été introduites.

2.1. Le comité de sélection

Les personnes suivantes ont été nommées par le ministre des Affaires étrangères pour siéger en tant que membres du comité de sélection :

1. Dr. Henryka Mościcka-Dendys, sous-secrétaire d'État aux affaires juridiques au ministère des Affaires étrangères – présidente (ex officio) ;
2. Dr. hab. Marcin Wiącek, professeur à l'université de Varsovie, Défenseur des droits de l'homme ;
3. Dr. Hanna Machińska, Défenseure des droits adjointe en 2017-2022 – désignée par le ministre de la Justice ;
4. Prof. Piotr Hofmański, juge de la Cour suprême de 1996 à 2015, juge de la Cour pénale internationale de 2015 à 2024 – désigné par le ministre des Affaires étrangères² ;
5. Prof. Andrzej Wróbel, juge à la retraite de la Cour suprême, juge de la Cour constitutionnelle en 2011-2017 – désigné par le ministre des Affaires étrangères ;
6. Prof. Marek Safjan, juge à la retraite de la Cour constitutionnelle, juge de la Cour de justice de l'Union européenne en 2009-2024 – désigné par le ministre des Affaires de l'Union européenne ;
7. Dr. hab. Celina Nowak, professeure et directrice de l'Institut des sciences juridiques de l'Académie polonaise des sciences – désignée par le président de l'Académie polonaise des sciences ;
8. Me Magdalena Witkowska, conseillère juridique, doyenne du Conseil régional des conseillers juridiques de Gdańsk – désignée par le président du Conseil national des conseillers juridiques ;
9. Me Małgorzata Mączka-Pacholak, avocate, vice-présidente de la Commission des droits de l'homme du Conseil national du barreau – désignée par le président du Conseil national du barreau.

Le directeur du département des Affaires juridiques et des Traités du ministère des Affaires étrangères ainsi que l'agent et les co-agents du gouvernement devant la Cour ont agi en tant que secrétaires du comité sans droit de vote.

La nouvelle ordonnance définit strictement le profil attendu des personnes nommées membres du comité de sélection³ par les organes compétents, afin d'assurer qu'elles possèdent des qualifications et une expérience pertinentes et diversifiées et de garantir une composition équilibrée, l'indépendance et l'excellence du comité.

En conséquence, le nouveau comité de sélection est composé d'experts de haut niveau d'une compétence reconnue en matière de droits de l'homme et représentant tous les milieux professionnels concernés, y compris d'anciens juges des cours internationales et des cours suprêmes polonaises, le Défenseur des droits et l'ancien Défenseur des droits adjoint, des professeurs spécialisés dans les droits de l'homme, ainsi que des représentants des professions juridiques engagés dans la défense des droits de l'homme.

2. A participé à la première réunion du comité de sélection.

3. Les ministres (des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires de l'Union européenne) ne sont autorisés à nommer que des personnes qui, dans le passé, ont été membres de cours et tribunaux internationaux ou ont exercé la plus haute fonction judiciaire en Pologne ou la fonction de défenseur des droits ou de défenseur des enfants ou leurs adjoints. Le président de l'Académie polonaise des sciences peut nommer seulement des représentants du monde universitaire ayant des compétences reconnues dans le domaine des droits de l'homme, du droit international ou du droit constitutionnel. Les présidents du Conseil national du barreau et du Conseil national des conseillers juridiques peuvent nommer seulement des personnes ayant une expérience reconnue dans le domaine de la protection des droits de l'homme, de la coopération avec des organisations non gouvernementales engagées dans le domaine de la protection des droits de l'homme ou du déroulement de procédures devant des organismes internationaux de protection des droits de l'homme.

2.2. Annonce de la vacance de poste

Le 19 mars 2024, le ministre des Affaires étrangères a publié une annonce (précisant les conditions de forme et de fond que doivent remplir les candidats) dans trois quotidiens de portée nationale, dont *Gazeta Wyborcza*, journal ayant la plus grande couverture en Pologne parmi tous les quotidiens considérés, *Dziennik Gazeta Prawna* (qui signifie Journal juridique quotidien) et *Rzeczpospolita* (qui publie un supplément juridique), les deux derniers étant les principaux quotidiens pour les juristes en Pologne. Un délai de six semaines a été fixé pour le dépôt des candidatures (jusqu'au 30 avril 2024).

L'annonce a également été affichée à trois reprises sur le site Web principal du ministère. En même temps, le ministre des Affaires étrangères a également envoyé une lettre à 130 institutions leur demandant de diffuser davantage l'annonce. Outre les autorités gouvernementales compétentes et les Chancelleries du Président, du Sejm et du Sénat de la République de Pologne, cette demande a été adressée aux trois défenseurs en fonction en Pologne (c'est-à-dire le Défenseur des droits, le Défenseur des enfants, le Défenseur des droits de patients), à la Cour suprême, à la Cour administrative suprême et à toutes les cours d'appel et tous les tribunaux administratifs de voïvodie, aux présidents des professions juridiques concernées : le Conseil national du barreau, le Conseil national des conseillers juridiques et le Conseil national des huissiers de justice, aux présidents des commissions des droits de l'homme des avocats et des conseillers juridiques, aux doyens des facultés de droit de 22 universités ou autres écoles supérieures du pays, à l'Académie polonaise des sciences, ainsi qu'à 16 organisations non gouvernementales (à savoir celles qui coopèrent de manière permanente avec le Comité interministériel pour les questions de la Cour européenne des droits de l'homme et celles qui avaient désigné des observateurs lors des procédures de sélection précédentes).

2.3. Candidats

Au total, 27 personnes ont présenté leurs candidatures avant l'expiration du délai, mais une d'entre elles a retiré sa candidature avant la première réunion du comité de sélection.

Avant le premier examen des candidatures, les membres du comité de sélection ont été tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel entre eux et les candidats.

Huit candidats ont été invités par le comité de sélection à rectifier les vices de forme dans la documentation soumise. Il n'y a pas eu de présélection et l'ensemble des 26 candidats ont été invités à des entretiens avec les experts en langues anglaise et française ainsi qu'avec le comité de sélection.

2.4. Entretiens avec les experts en langues anglaise et française

Pour la première fois, des entretiens avec les experts en langues anglaise et française ont été prévus dans la procédure de sélection afin de confirmer les compétences des candidats dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Selon les règles, les candidats doivent maîtriser au moins une langue officielle du Conseil de l'Europe et posséder au moins une connaissance passive de l'autre. Les entretiens ont été menés par des experts indépendants en langues anglaise et française, sélectionnés à cette fin par l'Académie diplomatique parmi les personnes titulaires d'un master en langues, littératures et civilisations étrangères ou en langues étrangères appliquées. Étant donné que les entretiens portaient sur la terminologie du système de la Convention, ils étaient obligatoires pour tous les candidats, même s'ils avaient présenté des certificats linguistiques.

Les entretiens ont été menés pour confirmer la maîtrise ou la connaissance passive des langues officielles du CdE, selon le choix déclaré par les candidats.

Au cours des entretiens visant à confirmer la maîtrise d'une langue officielle du Conseil de l'Europe, les candidats se sont vu confier les tâches suivantes :

- traduire en polonais un résumé juridique d'un arrêt de la Cour ;
- commenter dans la langue officielle du Conseil de l'Europe le contenu d'un extrait de 2 minutes d'une audience devant la Cour ;
- répondre dans la langue officielle du Conseil de l'Europe à une question générale relative au système de la Convention.

En revanche, les tâches suivantes ont été prévues lors des entretiens visant à confirmer la connaissance passive d'une langue officielle du Conseil de l'Europe :

- traduire en polonais un résumé juridique d'un arrêt de la Cour ;

- commenter en polonais le contenu d'un extrait de 2 minutes d'un film relatif à la Cour (obtenu du site Internet de la Cour).

Tous les candidats ont disposé du même temps pour l'entretien (30 minutes au maximum). Les experts linguistiques ont remis au comité de sélection, avant sa deuxième réunion, des avis écrits sur les candidats, accompagnés de conclusions quant à leur capacité à maîtriser la langue contrôlée ou à en avoir une connaissance au moins passive.

2.5. Évaluation des candidats par le comité de sélection

Les nouvelles règles ont modifié de manière significative le processus d'évaluation des candidatures reçues.

Tout d'abord, les règles régissent les conditions de forme et de fond que doivent remplir les candidats. En ce qui concerne ces derniers, les règles prévoient qu'une personne postulant à un poste de juge doit remplir les conditions de fond suivantes :

- jouir d'une haute considération morale ;
- réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou être un jurisconsulte possédant une compétence notoire ;
- avoir une bonne connaissance des questions liées à la protection des droits de l'homme ;
- se distinguer par un niveau élevé de connaissances juridiques ;
- avoir une expérience approfondie dans la pratique du droit ou une expérience et des résultats académiques importants ;
- maîtriser l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe et avoir une connaissance au moins passive de l'autre.

Deuxièmement, les règles prévoient que le comité de sélection évalue les candidats en tenant compte des exigences énoncées à l'article 21 de la Convention. À cette fin, le comité doit prendre en compte, en particulier :

- la connaissance par des candidats des questions liées à la protection des droits de l'homme et au système du Conseil de l'Europe ;
- leurs connaissances juridiques, en particulier dans les domaines du droit polonais couverts par les requêtes introduites devant la Cour et du droit international public ;
- leur expérience nationale ou internationale liée à la pratique de l'application du droit ou l'expérience universitaire et les résultats obtenus dans des domaines liés à la protection des droits de l'homme.

Le Comité devrait également prendre en compte :

- le niveau de connaissance des langues officielles du Conseil de l'Europe par les candidats ;
- la motivation des candidats pour postuler à la fonction de juge et leur engagement en faveur des droits de l'homme ;
- les garanties d'indépendance et la nécessité d'éviter la nomination systématique ou à long terme de juges ad hoc si une personne est élue ;
- les compétences en matière de communication, y compris la clarté et la précision de la pensée et de l'expression ;
- les capacités de jugement.

Troisièmement, les règles déterminent les étapes précises de l'évaluation de chaque candidature par le comité de sélection :

- analyse du curriculum vitae et des autres documents soumis par les candidats (y compris une lettre de motivation obligatoire dans laquelle ils sont tenus de prouver la conformité avec l'article 21 et avec les exigences linguistiques) – tous les membres du comité de sélection ont reçu les dossiers des candidats en vue d'un examen approfondi ;
- analyse des avis soumis par les experts linguistiques ;

- entretien avec toutes les personnes dont la candidature est conforme aux exigences formelles et qui ont participé aux entretiens avec les experts linguistiques (pour plus d'informations, voir ci-dessous la section « Entretiens avec le comité de sélection ») ;
- discussion après chaque entretien pour résumer les qualifications des candidats et évaluer leur conformité avec l'article 21 et leur niveau de conformité avec les exigences linguistiques.

Quatrièmement, les règles prévoient clairement que les listes de trois candidats et de trois candidats de réserve sont sélectionnées par le comité uniquement parmi les personnes ayant été considérées comme satisfaisant aux exigences de l'article 21. Ainsi, le processus décisionnel final n'inclut que les personnes qui satisfont à ces exigences et, dans sa décision finale, le comité a pour tâche de choisir les personnes qui satisfont le mieux à l'article 21 et à toutes les autres exigences, y compris linguistiques. Les règles prévoient également que les listes de candidats et de candidats de réserve doivent comprendre au moins un représentant de chaque sexe (à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'y opposent). Seuls les membres du comité qui étaient présents lors de tous les entretiens avec les candidats participent à l'établissement des listes. Les listes finales sont arrêtées soit par consensus, soit par un vote dans lequel le président du comité de sélection a une voix prépondérante (en cas d'égalité des voix).

Enfin, les règles prévoient explicitement qu'en évaluant la conformité du candidat avec l'article 21 et les exigences linguistiques, les membres du comité de sélection doivent tenir compte des normes établies par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme.

Le ministère des Affaires étrangères a fait davantage d'efforts pour faire connaître aux membres du comité de sélection toutes les normes et tous les critères appliqués par le Panel consultatif et par l'Assemblée parlementaire pour évaluer les candidats au poste de juge. En particulier, le « Bref guide sur le rôle du Panel et qualifications minimales requises des candidats » ainsi que le mémorandum établi par la Secrétaire général·e de l'APCE sur la « Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme » ont été traduits en polonais et mis à la disposition des membres. Leur attention a été attirée sur deux listes de critères appliqués par les membres de l'APCE (annexées au mémorandum précité). Une liste de contrôle similaire, comprenant les critères découlant de la Convention et des règles et fondée sur les lignes directrices du CM et les listes de contrôle de l'APCE, a également été préparée pour être utilisée comme outil d'évaluation subsidiaire pour les membres du comité de sélection dans leurs évaluations des candidats.

2.6. Entretiens avec le comité de sélection

Les nouvelles règles ont codifié la pratique existante relative à la conduite des entretiens avec les candidats, garantissant la transparence de ce processus et l'égalité de traitement de toutes les personnes.

Tous les entretiens se sont déroulés selon les mêmes règles fixées par le comité de sélection lors de sa première réunion. Ces règles ont été annoncées à l'avance à tous les candidats et ont été publiées en ligne sur le site web du ministère des Affaires étrangères. Les entretiens se sont déroulés en principe par ordre alphabétique (avec quelques exceptions sur demande justifiée des candidats) et le temps accordé à chaque personne était identique (30 minutes). Au début, tous les candidats ont eu l'occasion de présenter leur candidature et de prouver leur conformité avec des exigences de l'article 21. Il leur a également été demandé de partager leur vision du rôle de juge et celle de la Convention et de la Cour. Ensuite, toutes les personnes ont reçu la même série de 3 questions. Toutes les questions avaient été proposées par les membres du Comité de sélection avant la réunion et ils avaient décidé de la liste finale des questions peu avant le début des entretiens. Les questions étaient de nature problématique, d'une grande portée, exigeant des candidats qu'ils présentent leur propre évaluation sur la base de leurs connaissances.

Tous les entretiens ont été observés par des observateurs désignés par des organisations de professions juridiques et par des organisations non gouvernementales engagées dans le domaine des droits de l'homme (pour plus d'informations, voir ci-dessous la section « Transparence »).

2.7. Sélection de trois candidats

Après chaque entretien, le comité de sélection a résumé la candidature et décidé si elle était conforme ou non à l'article 21 de la Convention et aux exigences linguistiques, respectivement.

Ensuite, parmi les candidatures conformes à l'article 21, le comité a décidé par consensus (après un vote indicatif) d'établir une liste des trois candidats qui remplissent le mieux toutes les conditions énoncées à l'article 21 de la Convention et dans les règles.

2.8. Réunion publique au Sénat

Afin d'assurer la transparence du processus de sélection, de permettre aux membres du Parlement polonais de se familiariser avec les personnes qui seront proposées comme candidats au Conseil de l'Europe et d'accroître le rôle de la société civile dans le processus de sélection, une audition publique et ouverte des trois candidats a été organisée au Sénat avant la soumission de la liste finale à l'Assemblée parlementaire. Les sénateurs et les invités ont eu l'occasion de poser des questions et d'écouter les réponses des trois candidats. Parmi les participants se trouvaient des observateurs du processus de sélection désignés par des ONG et des professions juridiques, de nombreux autres représentants de la société civile, des sénateurs, des députés de la commission de la justice et des droits de l'homme du Sejm ainsi que des membres de la délégation polonaise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de même que des représentants du Conseil national du barreau, du Conseil national des conseillers juridiques et de la Cour administrative suprême. La réunion a été l'occasion de discuter des défis les plus importants qui attendent le système de la Convention.

2.9. Transparence

Tout au long du processus de sélection, une attention toute particulière a été portée au respect de la transparence. Non seulement l'annonce a été largement diffusée, mais le ministère des Affaires étrangères a également lancé un site Web spécial (<https://www.gov.pl/web/dyplomacja/wybor-sedziego-etpc>) où il a publié régulièrement des informations sur les différentes étapes du processus de sélection, y compris des informations sur les personnes nommées membres du comité de sélection, des informations détaillées sur les deux réunions du comité de sélection, le déroulement des entretiens avec les experts linguistiques, les règles régissant le déroulement des entretiens du comité de sélection avec les candidats et, après les entretiens, les questions posées aux candidats. Toute la législation nationale pertinente et tous les documents du Conseil de l'Europe peuvent également être consultés sur ce site (y compris notamment le mémorandum de l'APCE et le Bref guide du Panel susmentionnés en polonais)⁴. Tous les documents et formulaires nécessaires aux candidats ont également été regroupés en un seul endroit pour faciliter la candidature. En outre, le ministère des Affaires étrangères a répondu à de nombreuses demandes individuelles d'informations sur le processus de sélection.

Il convient de souligner tout particulièrement que les professions juridiques et toutes les organisations non gouvernementales dont l'activité statutaire comprend des activités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés civiles ont eu le droit de désigner (avant le 30 avril 2024) un observateur (pour chaque organisation) des entretiens avec les candidats. Les organisations non gouvernementales suivantes ont fait usage de la possibilité de désigner des observateurs :

- Association Amnesty International (Stowarzyszenie Amnesty International)
- Association du prof. Zbigniew Hołda (Stowarzyszenie im. prof. Zbigniewa Hołdy)
- Association pour l'intervention juridique (Stowarzyszenie Interwencji Prawnej)
- Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (Helsińska Fundacja Praw Człowieka)
- Fondation Indicium (Fundacja Indicium)
- Fondation Meilleurs droits de l'homme (Fundacja Lepsze Prawa Człowieka)
- Fondation pour les femmes et le planning familial (Fundacja na rzecz Kobiet i Planowania Rodziny)
- Fondation Tribunaux libres (Fundacja Wolne Sądy)
- Institut Ordo Iuris pour la culture juridique (Instytut na rzecz Kultury Prawnej Ordo Iuris)
- Réseau de citoyens Watchdog Pologne (Sieć Obywatelska Watchdog Polska)

4. Parmi les autres documents publiés sur le site Internet du ministère, on peut citer la Résolution 1646 (2009) de l'APCE concernant la nomination des candidats et l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ; l'extrait pertinent du règlement de l'Assemblée parlementaire sur les élections par l'Assemblée parlementaire ; les résolutions du Comité des Ministres CM/Res(2009)5 sur le statut et les conditions de service des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'homme et CM/Res(2010)26 sur la création d'un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme ; lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que deux rapports pertinents du CDDH.

et les organisations suivantes représentant les professions juridiques :

- Section des droits de l'homme auprès du Barreau régional de Varsovie (Sekcja Praw Człowieka przy Okręgowej Radzie Adwokackiej w Warszawie)
- Conseil régional des conseillers juridiques de Gdańsk (Okręgowa Izba Radców Prawnych w Gdańsku).

Tous les 12 observateurs ont été invités à assister aux entretiens des candidats avec le comité de sélection. Dans la pratique, environ 9 observateurs ont suivi les entretiens chaque jour.

La législation polonaise ne contient aucune disposition légale limitant le droit au respect de la vie privée des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme et prévoyant la publication de leurs données personnelles. Néanmoins, les candidats ont été invités à indiquer s'ils acceptaient la publication de leur candidature en remplissant le formulaire correspondant préparé par le ministère. En conséquence, 16 candidats (sur les 26 qui ont participé aux entretiens) ont donné leur accord et leurs données ont été publiées sur le site du ministère. Bien entendu, les observateurs ont eu un accès complet aux informations sur les noms des candidats pendant les entretiens. Les observateurs ont signé une déclaration selon laquelle ils garderaient les données personnelles des candidats confidentielles et qu'ils ne divulgueraient pas les questions posées aux candidats avant la fin de tous les entretiens. Néanmoins, ils pouvaient publier toute information qu'ils jugent pertinente afin de commenter l'équité du déroulement des entretiens ou l'organisation de la procédure de sélection. Un groupe d'observateurs a soumis au ministère des Affaires étrangères ses commentaires sur la conduite du processus de sélection dans le cadre du dialogue continu entre le ministère et la société civile visant à garantir les normes les plus élevées.

Le niveau de transparence appliqué dans le processus est compatible à la fois avec le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données et avec les lignes directrices du Comité des Ministres qui ne contiennent aucune recommandation de publier les données personnelles de tous les candidats (cf. par. V.2-3). L'approche adoptée par la Pologne est similaire à celle de nombreux autres États membres du Conseil de l'Europe. Il convient de rappeler ici que de sérieuses inquiétudes ont été exprimées dans deux rapports du CDDH au sujet de la publication des données personnelles de tous les candidats. Une telle pratique a été décrite comme un défi qui pourrait éventuellement décourager les candidats potentiels et, pour cette raison, a été évitée dans les règlements polonais. La Pologne a donc opté pour une approche laissant aux candidats le droit de décider s'ils souhaitent ou non publier des informations sur leur candidature.

Annexe 1 - Curriculum vitae d'Anna ADAMSKA-GALLANT

I. État civil

Nom, prénom : ADAMSKA-GALLANT, Anna

Sexe : féminin

Date de naissance : le 26 avril 1975

Nationalité : polonaise

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- 14.03.2022 Docteur en sciences juridiques ; thèse « L'institution du témoin vulnérable. Une analyse juridico-criminelle basée sur la pratique des tribunaux pénaux internationaux et des tribunaux hybrides » ; Université de Wrocław, soutenance avec distinction ;
- 2012 – 2013 Séminaire « La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la pratique des juridictions nationales » ; Université de Varsovie ;
- 2010 – 2011 Études universitaires de troisième cycle « Droit de la propriété intellectuelle et industrielle » ; Université Jagellon ;
- 1993 – 1998 Maîtrise en droit avec la mention « très bien » ; thèse « Les questions préjudicielles de la Cour de justice des Communautés européennes et leur impact sur le processus d'intégration européenne » ; Université de Gdansk ;
- 1996 – 1998 Études de droit anglais et de droit de l'Union européenne ; Université de Gdansk en collaboration avec le Conseil de l'éducation permanente de l'Université de Cambridge.

Autres

- 09.2022–01.2023 Formation en Leadership et compétences managériales ; Leadership Academy Poland.

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

- 05.2015 – 06.2018 Juge international, Cour suprême, Kosovo, mission de l'Union européenne « État de droit » ; audition des pourvois en cassation et des requêtes en protection de la légalité en tant que recours extraordinaire, y compris ceux fondés sur des allégations de violations des droits et libertés garantis par la Constitution du Kosovo et la Convention européenne des droits de l'homme ; formation des juges locaux au droit pénal international, à la procédure pénale et aux normes en matière de droits de l'homme ;
- 02.2013 – 05.2015 Juge international, tribunal de première instance, Kosovo, mission de l'Union européenne « État de droit », jugeant des affaires pénales : des crimes de guerre, la criminalité organisée et la corruption de haut niveau ; formation des juges locaux au droit pénal international, à la procédure pénale et aux normes en matière de droits de l'homme ;
- 02.2004 – 02.2013 Juge, tribunal de district, Lublin (depuis 2010 Lublin - Zachód), chambre pénale ; Renvoi des questions de droit au Tribunal constitutionnel sur la conformité de:
 - a. L'article 226 §1 du Code pénal avec l'article 31 de la Constitution (P 3/06),
 - b. L'article 392 § 1, du Code de procédure pénale aux articles 45 (1), (2) de la Constitution et l'article 6.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme (P 11/09),
 - c. Des articles 244 § 1 et 517 b § 1 du Code de procédure pénale avec les articles 41, 31, 32, 2 et 7 de la Constitution (P 24/07) ;
- 06.2002 – 01.2004 Assesseuse judiciaire, tribunal de district, Biała Podlaska, division des délits ;

- 06.2001 – 05.2002 Assesseure judiciaire, tribunal de district, Gdańsk, tribunal du travail ; Renvoi des questions de droit au Tribunal constitutionnel sur la conformité des dispositions relatives à la position privilégiée des membres d'un syndicat dans le cadre de la procédure de licenciement (P 7/02) ;

b. Description des activités juridiques non judiciaires

- **Depuis 05.2024, Experte** : la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, Expertise France, projet EU4FAST ;
- 12.2022 – 07.2023 Experte : Banque mondiale ; réformes judiciaires : Égypte, Ouzbékistan, Tadjikistan ;
- **Depuis 05.2021 :**
 - a. **Avocate**, spécialisations : affaires pénales, droit international, protection des droits de l'homme et procédures disciplinaires ;
 - b. Membre de l'équipe de développement professionnel du conseil régional du barreau de Lublin ;
 - c. Chargée de cours pour les avocats stagiaires sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (début - 09.2024) ;
 - d. Mentor de l'équipe de stagiaires au *Moot Court* organisé par le Barreau polonais sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - e. Membre d'un groupe d'avocats du Conseil régional du barreau de Lublin organisant et fournissant une aide juridique aux réfugiés d'Ukraine depuis février 2022 ;
 - f. Co-autrice d'un guide sur l'application de la loi sur l'assistance aux citoyens ukrainiens dans le cadre du conflit armé sur le territoire de ce pays ; le Conseil régional du barreau de Lublin.
- **Depuis 06.2018 :**
 - a. **Experte : justice et réforme judiciaire**, Expertise France, l'UE *Pravo-Justice Ukraine* – projet soutenant les réformes judiciaires en Ukraine ; nommée par le Président Zelensky au Conseil d'experts sur la réforme judiciaire en 2021 ;
 - b. Conseils stratégiques dans des domaines : la réforme judiciaire, le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la promotion de l'intégrité et de l'éthique professionnelle des juges, les bonnes pratiques en matière d'administration des tribunaux et la justice transitionnelle ;
 - c. Participation aux travaux législatifs de la *Verkhovna Rada* ;
 - d. Coopération avec les organes judiciaires (la Cour suprême, le Haut Conseil de la justice, le Conseil des juges, l'École nationale des juges, la Haute Commission de qualification des juges, l'Administration judiciaire de l'État) et partenaires ;
 - e. Coopération avec des partenaires internationaux pour établir un système judiciaire indépendant et renforcer l'état de droit en Ukraine ;
 - f. Coopération avec la Commission de Venise dans l'évaluation des projets de législation en matière de justice.

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Je n'ai pas exercé d'activités professionnelles non juridiques.

d. Autres activités professionnelles

- **Depuis 2021 :**
 - a. **Chargée de cours** - Université de Wroclaw ;
 - b. **Experte** – Centre de recherche sur la traite des êtres humains, Université de Wroclaw ;
- **Depuis 2018: Intervenante** – séminaires sélectionnés :

- a. « Témoins vulnérables dans les procédures pénales », « Poursuite et jugement des crimes de droit international », « Responsabilité des violences sexuelles en tant que crime de guerre » (l'École nationale des juges, Ukraine) ;
- b. « Droits de l'homme dans les conflits armés » (l'OTAN Centre d'excellence) ;
- c. « Le rôle des femmes juges dans l'élaboration de normes de responsabilité pour les violences sexuelles en tant que crimes de guerre », « Droits reproductifs et accès à l'avortement en Pologne dans le contexte des droits de l'homme » (Universität Konstanz) ;
- d. « Protection des témoins vulnérables dans les procès pour crimes de guerre » (Università di Padova) ;
- e. « Les limites de la liberté d'expression des magistrats » (l'École Nationale de Magistrature) ;
- f. « L'importance de l'État de droit et de l'indépendance judiciaire » (Deutschen Richterakademie) ;
- g. « Les juges sous pression » (projet Comenius) ;
- 05.2012 – 02.2013 Juge déléguée, ministère de la Justice, département stratégie ;
- a. Élaboration d'hypothèses stratégiques pour un projet proposant des changements systémiques dans la législation, introduisant des procédures concurrentielles pour la sélection des présidents de tribunaux.

IV. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

Je n'ai exercé aucune fonction publique.

b. Mandats électifs

Je n'ai occupé aucune fonction élective.

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

De 1999 à 2001 : membre du conseil régional de l'Union de la liberté (*Unia Wolności*) dans la voïvodie de Poméranie.

V. Autres activités

a. Domaine

- Projet « Initiative de Tribunal modèle » administration des tribunaux
- Développement d'un concept et d'une stratégie de l'Initiative au sein de EU Pravo Justice Ukraine visant à garantir le droit à un procès équitable, l'accès aux tribunaux, la création de tribunaux orientés vers les services pour les personnes grâce à :
 - a. la modification de l'organisation du travail dans les tribunaux, l'amélioration de la communication, la mise en œuvre des méthodes modernes de gestion des ressources humaines, des solutions informatiques et le renforcement de la sécurité ;
 - b. la promotion des solutions répondant aux besoins des groupes vulnérables dans les tribunaux (les victimes de crimes et les témoins) dans toute la mesure du possible, en tenant compte de la protection de leur bien-être tout en respectant les droits des parties à un procès équitable, en élaborant des procédures et des programmes de formation, ainsi qu'en assurant la formation des formateurs en coopération avec l'École nationale de la magistrature ;
 - c. le programme « Volontaires dans les tribunaux » mis en œuvre dans les tribunaux en coopération avec les facultés de droit et le Réseau national d'aide juridique gratuite visant à mettre en place des services de volontaires pour répondre aux besoins des usagers.

b. Durée

La mise en œuvre du projet de l'Initiative des tribunaux modèles a commencé en 2019, lorsque six tribunaux ont été désignés comme participants par le Conseil supérieur de la justice de l'Ukraine. À la fin de 2023, plus de 90 tribunaux de tout le pays ont rejoint le projet de leur propre initiative, créant ainsi un réseau de tribunaux mettant en œuvre des solutions modèles. Depuis le début de l'année 2024, le projet est mis en œuvre en étroite collaboration avec l'Association ukrainienne des employés des tribunaux (*Vseukrainska Asociacija Pracivnikov Sudu*, VAPS).

c. Fonctions

- Juin 2018 – décembre 2023 : chef de la composante sur la réforme judiciaire de l'UE Pravo Justice Ukraine ; l'élaboration de plans stratégiques et d'action, la gestion d'experts et la supervision de leur travail, la collaboration avec les bénéficiaires du projet, les agences gouvernementales, les organisations internationales et la société civile ;
- 2008 – 2010 : chef de la plus grande division pénale du tribunal de district de Lublin, supervisant une équipe de 13 juges et jusqu'à 30 employés ; la gestion du flux des affaires, la supervision des affaires pénales complexes et la garantie d'une allocation efficace des ressources ; le mentorat des juges et du personnel, la promotion du développement professionnel et le maintien de normes éthiques élevées, une liaison entre le tribunal et le public, répondant aux préoccupations et promouvant la transparence dans les procédures judiciaires ;
- 2009 – 2011 : membre du conseil national de l'Association des juges polonais « Iustitia », responsable des relations internationales pour faciliter la coopération avec les organes judiciaires internationaux ; représentant dans les forums mondiaux, une représentative permanente au sein du Medel Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés ;
- 2009 – 2013 : présidente de la section de Lublin de « Iustitia ».

VI. Travaux et publications

- « Vulnerable witnesses in practice of international courts – definition and trauma as the key risk factor » [Les témoins vulnérables dans la pratique des tribunaux internationaux – définition et traumatisme comme facteur de risque clé], Peace Human Rights Governance 2024, publié pour la première fois en ligne à l'adresse suivante: https://phrg.padovauniversitypress.it/2024/aof/5?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTAAR28Rp73mMxBnbEnm72-TBqJpyFwgbqpQdyDWvRw5iu4ajQwkEVFdapJ4mM_aem_AdK4hQ7Fz62CQQSSMJvt21SPaeMoke0mGDkB4_0dhleQAvGmqqOR4_uFXp1nxXBljENvbPKd0VazepGopeAAkW09 ;
- « Protéger les victimes de crimes de guerre et les autres témoins vulnérables dans la pratique des tribunaux internationaux et hybrides », juin 2024 ;
- « Backsliding of the Rule of Law in Poland - a Systemic Problem with the Independence of Courts » [Le recul de l'État de droit en Pologne - un problème systémique d'indépendance des tribunaux], *International Journal of Court Administrators*, n° 3 (13), 2022, <https://iacajournal.org/articles/10.36745/ijca.474> ;
- « Women judges in transitional justice and their impact on trials on cases of sexual and gender-based violence committed as war crimes » [Les femmes juges dans la justice transitionnelle et leur impact], *Trayectorias Humanas Trascontinentales*, n° 10 (2023), <https://www.unilim.fr/trahs/5189> ;
- « The Handbook for Model Courts in Ukraine » [Le manuel des modèles de tribunaux en Ukraine] (en ukrainien), Pravo-Justice, Kyiv 2019 ;
- « Sur les élections à la Cour suprême en Ukraine », *Trimestriel de l'Association des juges polonais "Iustitia"* n° 4 (34) 2018 ;
- « Liberté, égalité et propriété dans le code Leke Dukagjini' », *Wrocław Erasmian Studies X*, Wrocław 2017 ;
- « Le principe de séparation des pouvoirs - commentaire sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle », publié sur https://www.questionegiustizia.it/articolo/il-principio-di-divisione-dei-poteri-e-le-sue-concrete-realizzazioni_03-02-2016.php ;

- « Videoconferencing in the practice of international criminal tribunals », [La vidéoconférence dans la pratique des tribunaux pénaux internationaux] *Le protocole électronique, une opportunité pour un procès transparent et rapide*, Varsovie 2015 ;
- « L'organisation supranationale - les hypothèses de base et leur mise en œuvre dans les Communautés européennes » *Études européennes*, vol. IV, Adam Marszałek, Toruń 1999.

VII. Langues⁵

Langue	Anglais	Français	Ukrainien	Serbe / Croate	Russe
Lecture	C2	C1	C2	B2	B2
Écrit	C2	B2	C1	B2	B1
Parlé	C2	B2	C1	B2	B1
Comment avez vous appris ?	Apprentissage à l'école, cours de langues, y compris des cours spécialisés pour les juristes (certificat TOLES); depuis 2013, travail en tant que juge international, et dans des projets où l'anglais est la langue de travail	Cours de français ; examen DELF B1 ;	Auto-apprentissage lié à la résidence permanente en Ukraine pendant 2 ans ; plus de 5 ans de travail dans le projet de l'UE Pravo Justice Ukraine	Auto-apprentissage lié à l'exercice de la fonction de juge dans les Balkans ; Examen de niveau B1 passé à l'université de Belgrade ;	Études primaires et secondaires ; connaissances mises à jour dans le cadre du projet Pravo Justice Ukraine de l'UE ;

VIII. Autres informations pertinentes

- Experte du fichier de *Justice Rapid Response* – spécialisation : travail avec des témoins vulnérables, y compris les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés
- Sunflowers Project – membre d'un réseau international de juristes engagés dans la documentation des crimes de guerre commis en Ukraine ; membre du conseil des fondateurs de la Fondation Sunflowers ;
- Membre de l'association *Prof. Zbigniew Hołda* – activités éducatives ;
- Membre de l'Association internationale de droit pénal ;
- Observatrice dans des procès criminels contre des juges turcs (EuroMed Rights) ;
- Observatrice de procédures disciplinaires contre des juges en Bulgarie et en Serbie (*Medel Magistrats Européens Pour La Démocratie et les Libertés*).

IX. Amélioration des compétences linguistiques

Si vous ne possédez pas le niveau de maîtrise de la langue officielle requis pour la fonction de juge, veuillez confirmer votre intention de suivre un cours intensif dans la langue concernée avant et, si nécessaire, également au début de votre mandat, si vous êtes élue juge à la Cour.

☒ Oui, je confirme

X. Résidence à Strasbourg

Veuillez confirmer votre volonté de vivre en permanence à Strasbourg si vous êtes élue juge à la Cour.

☒ Oui, je confirme

5. Pour plus d'informations sur l'auto-évaluation des niveaux de langue du CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues), cliquez sur ce lien.

Annexe 2 - Curriculum vitae de Małgorzata WASEK-WIADEREK

I. État civil

Nom, prénom : WASEK-WIADEREK, Małgorzata

Sexe : féminin

Date et lieu de naissance : le 1er mai 1971 à Janów Lubelski

Nationalité : polonaise

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- 1990-1995 : Études supérieures en droit à la Faculté de droit de l'Université catholique de Lublin (« KUL ») ; Diplôme de maîtrise en droit ; titre du mémoire : *Substance et principes du procès pénal*.
- 1995-1996 : Études de 2^e cycle universitaire à la Faculté de droit de l'Université catholique de Leuven (Belgique) ; diplôme de Master of Laws (LL.M.) ; Directeur de mémoire : professeur Paul Lemmens ; Titre du mémoire : *The principle of "equality of arms" in criminal procedure under Article 6 of the European Convention on Human Rights and its functions in criminal justice of selected European countries. A comparative view*, Leuven Law Series No. 13, Leuven 2000.
- 26 août – 6 septembre 1996 : Formation avancée sur la protection internationale des droits de l'homme ; Åbo Akademi University (Finlande).
- 2002 : Docteur en sciences juridiques à la Faculté de droit ; KUL ; Titre de la thèse : Principe d'égalité devant la justice pénale selon la procédure polonaise – approche comparative.
- 2013 : Docteur habilité en sciences juridiques à la Faculté de droit, KUL ; Titre de la thèse : *Indépendance de la compétence du juge pénal face aux compétences de la Cour constitutionnelle et des juridictions européennes* ; Champ disciplinaire : procédure pénale ; protection des droits de l'homme ; droit européen.

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

- **Depuis novembre 2018 : Juge à la Cour suprême siégeant à la Chambre criminelle** et statuant sur des renvois préjudiciels, des pourvois en cassation, des demandes de réexamen ainsi que dans d'autres affaires relevant de la compétence de la Chambre criminelle à la Cour suprême ; recommandée pour le poste de juge par le Conseil national de la magistrature en mai 2017 et nommée par le président de la Pologne en novembre 2018.
- De 2004 à novembre 2018 : Membre du personnel du Service de documentation et d'études au sein de la Cour suprême avec mission de rédiger des avis juridiques, des dossiers de synthèse, d'analyse, des documents de travail pour les magistrats du siège tels que les revues de jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme ou celles de la Cour de justice de l'Union européenne ; de mars 2017 à novembre 2018 – Point focal de la Cour suprême polonaise dans le Réseau des cours supérieures établi par la Cour européenne des droits de l'homme.
- 2014-2016 : Juge ad hoc à la Cour européenne des droits de l'homme désignée par la Pologne.

b. Description des activités juridiques non judiciaires

- **Depuis 1996 : Membre du corps enseignant à l'Université catholique Jean-Paul II de Lublin ; Parcours professionnel : différentes étapes de carrière : assistante, ensuite maître de conférences et depuis 2015, professeur suppléant ; Depuis 2015 : Directrice de la Chaire de procédure pénale à la Faculté de droit, de droit canonique et d'administration ; Cours dans les domaines suivants : procédure pénale ; jurisprudence en matière pénale de la Cour européenne des droits de l'homme (y compris en anglais), coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'Union européenne.**

- De mars 1997 à juin 2004 (juin 2004 – 2008 congé non payé; mi-temps) : Agente au ministère des Affaires étrangères en qualité de juriste à la Direction des affaires juridiques (Bureau du Plénipotentiaire du ministre) pour les procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme chargée de représenter la Pologne ; Rédaction des observations écrites devant la Cour dans plusieurs dizaines d'affaires; Représentation du gouvernement polonais devant la Cour dans les affaires : *Musiak c. Pologne* (1998) ; *Belziuk c. Pologne* (1997), *Niedbala c. Pologne* (2000) ; *Kudła c. Pologne* (2000) ; *Włoch c. Pologne* (2000) ; *Litwa c. Pologne* (2000) ; Participation en qualité de Déléguée du ministère des Affaires étrangères aux réunions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, consacrées à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.
- 2009-2016 : Membre de la Commission de codification en droit pénal – Groupe d'experts nommé par le Premier ministre sur proposition du ministre de la Justice.
- 2012-2016 : Membre du Comité consultatif juridique auprès du ministre des Affaires étrangères.
- **Depuis avril 2024 : Membre de la Commission de codification en droit pénal – Groupe d'experts nommé par le Premier ministre sur proposition du ministre de la Justice.**

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Séjours de recherche dans des établissements scientifiques polonais et étrangers :

- 27 mars – 7 avril 2017 : Visite d'étude auprès de Sulkhan-Orbeliani Teaching University de Tbilissi (Géorgie).
- Séjours de recherche auprès de Max-Planck Institute for Foreign and International Criminal Law situé à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) en février 2002 ; septembre 2008, janvier-février 2009, janvier-février 2010.
- Août 1999 et juillet – août 2006 : Recherches documentaires à l'Institute for Human Rights à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain en Belgique.
- Mars 2000 : Recherche littéraire à la Faculté de droit de l'Université Jagellon (Cracovie).

d. Autres activités professionnelles

Dans le cadre des activités d'enseignant-chercheur, plusieurs interventions et formations dispensées au sujet du dispositif européen de protection des droits humains, dont notamment :

- 2005-2015 : Cours et formations en matière de protection des droits de l'homme et de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à destination de différents publics organisés par la Fondation polonaise Helsinki pour les droits de l'homme.
- 2008-2017 : Cours et formations destinés aux magistrats en matière de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, organisés initialement par le Bureau d'information du Conseil de l'Europe et ensuite par le Centre européen de l'Université de Varsovie.
- 2015-2016 : Cours en matière de protection des droits de l'homme au pénal dans le cadre des études postuniversitaires organisés par l'Université Jagellon.
- 2014-2018 : Plusieurs interventions consacrées à la protection internationale des droits de l'homme à l'École nationale de la magistrature.

IV. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

- 1997-2004 : Membre du personnel du ministère des Affaires étrangères.
- **Depuis 2015 : Directrice de la Chaire de procédure pénale à la Faculté de droit, de droit canonique et d'administration à l'université catholique Jean-Paul II de Lublin.**
- **Depuis novembre 2018 : Juge à la Chambre criminelle de la Cour suprême.**
- **Depuis avril 2024 : Membre de la Commission de codification en droit pénal – Groupe d'experts nommé par le Premier ministre sur proposition du ministre de la Justice.**

b. Mandats électifs

- **Depuis novembre 2018 : Juge à la Chambre criminelle de la Cour suprême.**

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Je n'ai jamais été membre d'un parti ou d'un mouvement politique.

V. Autres activités

a. Domaine

Réalisation de plusieurs projets scientifiques déployés au niveau national concernant la coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'Union européenne et la procédure pénale :

- 2018-2021 : Réalisation d'un projet de recherche intitulé « Recours appelé 'plainte contre jugement d'appel en tant qu'une mesure susceptible d'accélérer les procédures au pénal et d'atténuer la nature cassatoire de l'action en deuxième instance », financé par le Centre national de la science.
- 2008-2012 : Réalisation d'un projet de recherche intitulé « Évolution du cadre de l'indépendance au niveau de la compétence du juge pénal suite à l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne », financé par le ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur.
- 1999-2001 : Réalisation d'un projet de recherche intitulé « Principe d'égalité des armes en procédure pénale », financé par le Comité des recherches scientifiques.

b. Durée

Réalisation de plusieurs projets scientifiques déployés au niveau international concernant la coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'Union européenne et la procédure pénale.

- 2007-2010 : Participation à la réalisation du projet (en qualité d'évaluateur du rapport national) « Effective defence rights in the EU and access to justice : investigating and promoting best practice », financé par la Commission européenne et l'Open Society Institute.
- 2018-2019 : Participation à la réalisation du projet « 'InAbsentiaEAW' - Improving Mutual Recognition of European Arrest Warrants for the Purpose of Executing in absentia Judgments », financé par la Commission européenne dans le cadre du programme « Justice (2014-2020) ».
- 2020-2022 : Participation à la réalisation du projet « Improving Mutual Recognition of European Arrest Warrants through Common Practical Guidelines (ImprovEAW) », financé par la Commission européenne dans le cadre du programme « Justice ».
- **Depuis 2023** : Participation à la réalisation du projet « Mutual Recognition 2.0 : Effective, Coherent, Integrative and Proportionate Application of Judicial Cooperation Instruments in Criminal Matters (MR2.0), », financé par la Commission européenne dans le cadre du programme « Justice ».

c. Fonctions

- **Depuis septembre 2014** : Membre d'International Penal and Penitentiary Foundation (Fondation internationale pénale et pénitentiaire).
- **Depuis 2020** : Membre de l'Association internationale de droit pénal (AIDP).
- **Depuis 2013** : Membre de l'association du professeur Zbigniew Hołda.

VI. Travaux et publications

Auteur de plus d'une centaine de publications concernant la procédure pénale, la protection des droits de l'homme et le droit de l'Union européenne dont notamment :

- (co-auteur avec Glerum V.) Detention Pending Execution of the European Arrest Warrant – Dutch and Polish Experience. Some Reflection from the Human Rights Perspective, Review of European and Comparative Law, 54(3), 2023, p. 89–124.

- European standard of compensation for wrongful convictions, *Compensation for Wrongful Convictions. A Comparative Perspective*, réd. Jasiński W., Kremens K., Routledge, 2023, p. 183-199.
- Healthcare and human rights requirements as regards detainees with psychiatric disturbances, *Mental Health and Criminal Justice*, réd. P.H.P.H.M.C. van Kempen, M.J.M. Krabbe, Hague 2021, p. 167-184.
- A New Model of Appeal Proceedings in Criminal Cases : Acceleration v. Fairness? A Few Remarks from the Perspective of the Standards of Protecting Human Rights, XXX(4) *Studia Iuridica Lublinensia* (2021), p. 187-207.
- Admissibility of Statements Obtained as a Result of 'Private Torture' or 'Private' Inhuman Treatment as Evidence in Criminal Proceedings : Emergence of a New European Standard?, 2021, 7(1) *Revista Brasileira de Direito Processual Penal*, p. 343–374.
- 'Dual Legal Representation' of a Requested Person in European Arrest Warrant Proceedings – Remarks from the Polish Perspective, 41(2) *Review of European and Comparative Law*, 35–54 (2020).
- Advisory Opinions of the European Court of Human Rights : Do National Judges Really Need This New Forum of Dialogue?, *Judicial Power in Globalized World Liber Amicorum Vincent De Gaetano*, Paulo Pinto de Albuquerque, réd. Wojtyczek K., Springer 2019, p. 637–652.

Publications en polonais:

- Obligations de l'État en matière de protection contre le harcèlement criminel à la lumière de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des autres normes et standards du Conseil de l'Europe, *Stalking*, réd. Mozgawa M., Warszawa 2018, p. 179-194.
- Norme de protection des droits des personnes accusées à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme, *Système de procédure pénale*, réd. Kulesza C., réd. en chef Hofmański P., Warszawa 2016, p. 524-612.
- « Le droit de mourir dans la dignité » dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, *Euthanasie*, réd. Mozgawa M., Warszawa 2015, p. 281-302.

VII. Langues⁶

Langue	anglais	allemand	russe	français
Lecture	C2	A2	A1	B2 Je comprends les textes juridiques.
Écrit	C1	A1	A1	A1
Parlé	C1	A1	A1	A1
Comment avez-vous appris?	Cours à la faculté ; une année d'études en anglais à l'Université catholique de Louvain ; rédaction des observations en anglais dans le cadre de ma fonction au ministère des Affaires étrangères	Cours à l'école secondaire et à la faculté ; grâce à la lecture des textes scientifiques dans le cadre de mes recherches	A l'école primaire	Cours de langue française à l'école primaire ; travail au Ministère des Affaires étrangères

VIII. Autres informations pertinentes

Je suis mariée et j'ai deux enfants nés en 2002 et 2004.

6. Pour plus d'informations sur l'auto-évaluation des niveaux de langue du CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues), cliquez sur ce lien.

IX. Amélioration des compétences linguistiques

Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élue juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

☒ Oui, je confirme.

X. Résidence à Strasbourg

Veuillez confirmer que vous vous installerez de manière permanente à Strasbourg si vous êtes élue juge à la Cour.

☒ Oui, je confirme.

Annexe 3 - Curriculum vitae d'Adam WIŚNIEWSKI

I. État civil

Nom, prénom : WIŚNIEWSKI, Adam

Sexe : masculin

Date et lieu de naissance : 1er mars 1963

Nationalité : polonaise

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- 1982-1987 Études de droit à la Faculté de Droit de l'Université de Gdańsk
- 1985 École d'été, Institut International des Droits de l'Homme, Strasbourg
- 1987 Master en droit – diplôme d'enseignement supérieur de la Faculté de droit de l'Université de Gdańsk avec distinction
- 1988 Cours d'études sur la paix, Ecole d'été internationale, Université d'Oslo
- 1987-1989 Formation juridique de juge au tribunal de grande instance de Gdańsk
- 1989 Examen judiciaire réussi avec un très bon résultat
- 1991-1992 Études doctorales à l'Université d'Oxford
- 1995-1996 Demande de conseil juridique, Chambre de district des conseillers de Gdańsk à Gdańsk
- 1996 L'examen d'avocat a été réussi avec un très bon résultat
- 1996 Inscription sur la liste des conseillers juridiques par la Chambre régionale des conseillers juridiques de Gdańsk
- 1996 Docteur en droit
- 2006 Recherche postdoctorale à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg
- 2008 Docteur habilité en sciences juridiques
- 2010 Professeur d'université
- 2016 Recherche à l'Institut International de Droit Humanitaire de San Remo
- 2022 Recherche à l'Académie de droit européen de Florence
- 2023 Recherche à l'Institut de droit international et comparé de Londres

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

Entre 1987 et 1989, j'ai suivi la formation judiciaire nécessaire pour accéder à la fonction de juge, qui comprenait, entre autres : la pratique dans divers services des tribunaux de district et régionaux, aboutissant à la réussite de l'examen judiciaire avec un très bon résultat. J'ai obtenu les qualifications formelles pour exercer la fonction de juge dans les tribunaux polonais.

b. Description des activités juridiques non judiciaires

En tant que **professeur** spécialisé en droit international public et droit des droits de l'homme, ainsi que **conseiller juridique** en exercice, je combine une connaissance professionnelle du droit polonais avec une connaissance du droit international public, avec un accent particulier sur le système européen de protection des droits de l'homme. Je mène des recherches systématiques et enseigne régulièrement le droit international et le droit international et européen des droits de l'homme. Parallèlement, depuis 1998, j'exerce le droit en tant que conseiller juridique, plaçant devant les tribunaux ordinaires, la Cour suprême, le Tribunal constitutionnel et les tribunaux administratifs, préparant des plaidoiries, des recours et des avis juridiques, etc.

Mes activités juridiques non judiciaires comprennent jusqu'à présent notamment les fonctions suivantes :

- De 1988 à 1996 Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Gdańsk
- De 1996 à 2010 Docteur en droit à l'Université de Gdańsk
- **Depuis 1998 Conseiller juridique**
- **Depuis 2010 Professeur de l'Université de Gdańsk**
- **Depuis 2010 Chef du Département de droit international public, Faculté de droit et d'administration, Université de Gdańsk**
- De 2015 à 2023 Membre du conseil consultatif de Balex – un cluster international fondé en 2014 à Turku, en Finlande, par l'Université de Turku et l'Åbo Academy
- **Depuis 2016 Président de la section juridique de la Commission de recherche spatiale de l'Académie polonaise des sciences, section de Gdańsk**
- **Depuis 2016 Membre de la commission d'examen des avocats de formation juridique au Ministère de la Justice**
- **Depuis 2021 Président de la Commission de responsabilité disciplinaire des enseignants académiques, des étudiants et doctorants**
- **Depuis 2024 Membre de la Commission juridique consultative auprès du ministre des Affaires étrangères**

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Je n'exerce aucune activité professionnelle en dehors du droit.

d. Autres activités professionnelles

Je n'exerce aucune autre activité professionnelle.

IV. Activités publiques

Je ne mène pas d'activités publiques.

a. Postes dans la fonction publique

Je n'ai jamais occupé de fonction publique.

b. Mandats électifs

Je n'ai jamais occupé de poste électif.

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Je n'ai jamais occupé de poste dans un parti ou un mouvement politique.

V. Autres activités

a. Domaine

J'ai une expérience longue et étendue dans le domaine des droits de l'homme en tant que chercheur, professeur d'université et conseiller juridique. Je mène des recherches dans le domaine des droits de l'homme, ce qui se reflète dans de nombreuses publications dans ce domaine. J'enseigne régulièrement le droit international public et le droit international et européen des droits de l'homme, en donnant des cours aux étudiants, ainsi qu'une partie de la formation de conseiller juridique. J'ai préparé des expertises dans le domaine des droits de l'homme, y compris par exemple l'expertise pour le ministère des Affaires étrangères sur la plainte de Józef Janowski contre la Pologne concernant la violation de la liberté d'expression en 1998.

b. Durée

Mon engagement dans le domaine des droits de l'homme remonte à mes activités en tant qu'étudiant, puis en tant qu'assistant à la Faculté de droit de l'Université de Gdańsk et dure depuis au moins 35 ans.

c. Fonctions

Mes activités dans le domaine des droits de l'homme sont principalement liées à ma fonction de professeur d'université ainsi que de conseiller juridique.

VI. Travaux et publications

Livres:

- *L'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme*, Wydawnictwo Uniwersytetu Gdańskiego, Gdańsk 2021, pp. 262, (en anglais) ;
- *La Cour européenne des droits de l'homme – Entre activisme et passivisme*, Wydawnictwo Uniwersytetu Gdańskiego, Gdańsk 2016, pp. 218, (en anglais) ;
- La doctrine de la marge d'appréciation dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, Wydawnictwo Uniwersytetu Gdańskiego, Gdańsk 2008, pp. 482, (en polonais) ;

Articles scientifiques :

- La protection des entrepreneurs dans la Convention européenne des droits de l'homme, Białostockie Studia Prawnicze. vol. 4, 2023, p. 11-23, (en anglais) ;
- *La Cour européenne des droits de l'homme et les affaires liées à Internet*, Białostockie Studia Prawnicze, vol. 3, 2021, pp. 109-133, (en anglais) ;
- *Cour européenne des droits de l'homme et de la démocratie*, Études sur l'autoritarisme et le totalitarisme, n° 4, tome 42, 2021, p. 7-29, (en polonais) ;
- Sur le caractère constitutionnel de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, dans : Agnieszka Gajda [et al., ed.] Constitutionnalisme polonais : réflexions à l'occasion du 70e anniversaire de la naissance et du 45e anniversaire de la science travaux du professeur Andrzej Szmyt, 2020, pp. 584-596, (en polonais) ;
- La Cour européenne des droits de l'homme, la Cour constitutionnelle de l'Europe?, Loi et lien, n° 4 (34), pp. 320-347, (en polonais) ;
- *L'impact de la Convention européenne des droits de l'homme sur le système juridique polonais*, Revue polonaise du droit international et européen, vol 9, n° 1, 2020, pp. 153-184, (en anglais) ;
- Proportionality and Fair Balance in the Case Law of the European Court of Human Rights, Gdańskie Studia Prawnicze n° 2, 2019, pp. 57-70 (en polonais).

VII. Langues⁷

Langue	Anglais	Français	Russe
Lecture	C2	C1	B1
Écrit	C2	A2	A1
Parlé	C2	A2	A1
Comment avez-vous appris?	de nombreuses années d'études, études à l'Université d'Oxford	cours à l'Université de Gdańsk	l'enseignement à l'école primaire et secondaire

7. Pour plus d'informations sur l'auto-évaluation des niveaux de langue du CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues), cliquez sur ce lien.

VIII. Autres informations pertinentes

Ma thèse postdoctorale (monographie) La doctrine de la marge d'appréciation dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a reçu le premier prix dans la catégorie meilleure habilitation au prestigieux concours de la revue « État et Droit » en 2010.

J'ai de nombreuses années d'expérience dans le domaine du jugement en tant que président de la commission de responsabilité disciplinaire des enseignants universitaires, des étudiants et des doctorants.

J'ai reçu la Médaille de la Commission nationale de l'éducation pour contributions spéciales à l'éducation en 2014.

J'ai obtenu un certificat de compétence en anglais de l'Université de Cambridge avec une note de A pendant mes études à l'Université d'Oxford.

IX. Amélioration des compétences linguistiques

Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

☒ Oui, je confirme

X. Résidence à Strasbourg

Veuillez confirmer que vous vous installerez de manière permanente à Strasbourg si vous êtes élu juge à la Cour.

☒ Oui, je confirme